

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION SPECIFIQUE STANDARD EXPERIMENTAL
METAUX récupérés à différents stades d'un process de traitement des déchets ménagers,
avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères**

Entre :

La société ECO-EMBALLAGES,

société anonyme au capital de 1 828 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social au 50 boulevard Haussmann, 75 009 PARIS, représentée par Madame Christine LEUTHY-MOLINA, Directrice Régionale, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « ECO-EMBALLAGES »,

Et :

La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (CL013069),

10, Place de la Joliette, Pôle Propreté et Traitement des Déchets, Les Docks - Atrium 10.7,
BP 48014, 13567 MARSEILLE CEDEX 02,
Représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité,

Ci-après dénommée la « Collectivité »

Ci-après dénommées séparément une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE :

Eco-Emballages et Adelpe mènent depuis plusieurs années une expérimentation nationale pour l'évaluation d'un standard expérimental sur le tri des emballages métalliques sur OMR. La Collectivité participe à cette expérimentation et a signé avec Eco-Emballages une convention spécifique le 22 novembre 2013.

Cette expérimentation a permis d'attester que les métaux produits au standard expérimental sont bien recyclables et ont été recyclés. Toutefois les résultats obtenus présentent une très grande disparité, tant sur les performances techniques que sur les conditions économiques. Ces disparités découlent directement de la diversité des solutions techniques mises en œuvre et de la période d'apprentissage dans laquelle certains exploitants et recycleurs se trouvent aujourd'hui, en particulier, pour la maîtrise de la qualité des flux produits.

C'est pourquoi, Eco-Emballages et Adelpe ont souhaité proposer aux Collectivités participant à cette expérimentation qui le souhaitent de prolonger l'évaluation de ce nouveau standard jusqu'à la fin de leur agrément soit jusqu'au 31 décembre 2016. La prolongation vise pendant cette période à améliorer les conditions de fonctionnement des installations, d'acquérir davantage de données, et d'en tirer des enseignements plus robustes.